

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOREAU Chantal puis de Monsieur BELLAIR Didier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents et /ou représentés : 15

Présents : M. BELLAIR Didier, Mme DUPLENNE Céline, M. ASCENSIO Laurent, Mme BOURDEAU Catherine, M. FERNANDES BARBOSA Sylvain, Mme COHEN Sylvie, M. TSOUKAS Achille, Mme DOURNEL Valérie, M. PARACHOU Frédéric, Mme GRANET Christine, M. CHEMINADE Vincent, Mme MOREAU Chantal, M. GRAVIER Éric, Mme BAS Marjolaine, M. MOUSNIER Benjamin
Secrétaire de séance : Mme BOURDEAU Catherine

Objet : Délibération n° 2026-13 en date du 20 mars 2026 portant sur l'installation des conseillers municipaux et l'élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et à déclarer installer :

M. BELLAIR Didier, Mme DUPLENNE Céline, M. ASCENSIO Laurent, Mme BOURDEAU Catherine, M. FERNANDES BARBOSA Sylvain, Mme COHEN Sylvie, M. TSOUKAS Achille, Mme DOURNEL Valérie, M. PARACHOU Frédéric, Mme GRANET Christine, M. CHEMINADE Vincent, Mme MOREAU Chantal, M. GRAVIER Éric, Mme BAS Marjolaine, M. MOUSNIER Benjamin
dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame BOURDEAU Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT)

Election du Maire

La plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'assemblée, Mme MOREAU Chantal. Elle a dénombré quinze (15) conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ASCENSIO Laurent et M. GRAVIER Eric

Chaque conseiller municipal, est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote

Après avoir procédé aux opérations de vote, **le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	08

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages	
	En chiffre	En lettres
BELLAIR Didier	14	Quatorze

Monsieur BELLAIR Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé, il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Vote :
- Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Objet : Délibération n° 2026-14 en date du 20 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre (04) postes d'adjoints au maire.

C'est ainsi qu'il est proposé la création de quatre (04) postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la création de quatre (04) postes d'adjoints au maire ;
- Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

- Vote :
- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Objet : Délibération n° 2026-15 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Candidatures déposées

- 1^{er} adjoint (femme) : Catherine Bourdeau
- 2nd adjoint (homme) : Laurent Ascensio
- 3^{ème} adjoint (femme) : Chantal Moreau
- 4^{ème} adjoint (homme) : Achille Toukas, Sylvain Barbosa, Vincent Cheminade

3 listes sont donc proposées au vote.

- Liste 1 : Catherine Bourdeau, Laurent Ascensio, Chantal Moreau, Vincent Cheminade
- Liste 2 : Catherine Bourdeau, Laurent Ascensio, Chantal Moreau, Achille Toukas
- Liste 3 : Catherine Bourdeau, Laurent Ascensio, Chantal Moreau, Sylvain Barbosa

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **01**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **08**

Ont obtenu :

- Liste 1, **6 (six)** voix
- Liste 2, **4 (quatre)** voix
- Liste 3, **4 (quatre)** voix

Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **01**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **08**

Ont obtenu :

- Liste 1, **5 (Cinq)** voix
- Liste 2, **5 (Cinq)** voix
- Liste 3, **4 (quatre)** voix

Aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

La liste 3 se retire à l'issue du 2^{ème} tour

3^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **04**

Majorité relative :

Ont obtenu :

- Liste 1, **8 (huit)** voix
- Liste 2, **3 (trois)** voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

Mme BOURDEAU Catherine,

M. ASCENSIO Laurent,

Mme MOREAU Chantal,

M. CHEMINADE Vincent.

Objet : Délibération n° 2026-16 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- Vote :

- Pour : 10 - Contre : 01 - Abstention : 04

Objet : Délibération n° 2026-17 en date du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant que cela permet de favoriser une bonne administration communale courante sans à avoir automatiquement besoin de réunir le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dans un souci de favoriser une bonne administration communale décide pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire, les délégations suivantes de l'article L.2122-22 du CGCT

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (200 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (1000 € par sinistre) ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes (les projets dans l'investissement ne dépassant pas : 20 000 €), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; espaces agricoles et naturels, de protection des paysages, de maîtrise de l'urbanisation et de réponse aux besoins en logement ;

- Vote :
- Pour : 12- Contre : 01 - Abstention : 02

Objet : Délibération n° 2026-18 en date du 20 mars 2026 portant désignation des conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que suite aux élections municipales 2026, il est nécessaire de recomposer l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L. 273-11 du code électoral. Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1er adjoint et ainsi de suite ;

Considérant que la commune de **Champniers et Reilhac** ne dispose qu'un seul siège de représentation au sein de l'assemblée, ainsi selon l'ordre du tableau Monsieur le Maire sera le délégué titulaire et le 1er adjoint le délégué suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de **Champniers et Reilhac**

- Monsieur BELLAIR Didier, délégué communautaire titulaire
- Madame BOURDEAU Catherine, déléguée communautaire suppléant

- Vote :
- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 04

Objet : Délibération n° 2026-19 en date du 20 mars 2026 portant désignation des délégués intercommunaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Pour faire suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune de Champniers et Reilhac, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Désigne Monsieur TSOUKAS Achille, délégué titulaire
- Désigne Madame BOURDEAU Catherine déléguée ~~Vote~~ :

- Vote :
- Pour : 15- Contre : 00 - Abstention : 00

Objet : Délibération n° 2026-20 en date du 20 mars 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Considérant le dépôt de la seule liste composée de

- Mme. BOURDEAU Catherine, CHEMINADE Vincent, M. MOUSNIER Benjamin, membres titulaires
- M. ASCENSIO Laurent., M. PARACHOU Frédéric., M. TSOUKAS Achille membres suppléants

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres de la CAO suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme BOURDEAU Catherine	M. ASCENSIO Laurent
M. CHEMINADE Vincent	M. PARACHOU Frédéric
M. MOUSNIER Benjamin	M. TSOUKAS Achille

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Vote :- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00 |
|--|

Objet : Délibération n° 2026-21 en date du 20 mars 2026 portant création de commissions communales et désignation de leurs membres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'exposé de M. le Maire indiquant la possibilité de créer des commissions ou modifier des commissions déjà existantes, et qu'il est président de droit de ces instances ;

Considérant qu'il convient de créer les commissions communales pour permettre une bonne administration de la gestion communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- La création des commissions communales suivantes et en désigne ses membres

Nom de la commission	Membres
Finances et actions économiques	BOURDEAU Catherine DUPLENNE Céline GRANET Christine GRAVIER Eric TSOUKAS Achille
Patrimoine, tourisme et environnement	BOURDEAU Catherine CHEMINADE Vincent COHEN Sylvie DOURNEL Valérie GRAVIER Eric MOUSNIER Benjamin
Equipement, bâtiments communaux	ASCENSIO Laurent DUPLENNE Céline FERNANDES BARBOSA Sylvain GRAVIER Eric TSOUKAS Achille
Affaires scolaires, vie associative, sport, culture, fêtes et cérémonies	ASCENSIO Laurent BAS Marjolaine BOURDEAU Catherine CHEMINADE Vincent GRANET Christine MOREAU Chantal
Voirie, chemins ruraux, cimetières, espaces verts et agriculture,	BOURDEAU Catherine CHEMINADE Vincent COHEN Sylvie MOUSNIER Benjamin PARACHOU Frédéric TSOUKAS Achille
Action sociale et service aux personnes	BOURDEAU Catherine DOURNEL Valérie GRANET Christine MOREAU Chantal MOUSNIER Benjamin
Communication et information	ASCENSIO Laurent BOURDEAU Catherine COHEN Sylvie GRAVIER Eric MOREAU Chantal
Relation avec les européens non francophone	BOURDEAU Catherine COHEN Sylvie

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Vote :- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00 |
|--|

Objet : Délibération n° 2026-22 en date du 20 mars 2026 portant désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Achille TSOUKAS	Vincent CHEMINADE
Laurent ASCENSIO	Didier BELLAIR

- Vote :
- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Objet : Délibération n° 2026-23 en date du 20 mars 2026 portant désignation des délégués au Comité syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé d'élus, répartis dans différents collèges. Les délégués du Collège des communes sont désignés au sein de leurs conseils municipaux ainsi pour la commune de Champniers et Reilhac le nombre de délégué titulaire est de 1 et le nombre de délégué suppléant est de 1.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sylvie COHEN	Benjamin MOUSNIER

- Vote :
- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

Objet : Délibération n° 2026-24 en date du 20 mars 2026 portant désignation des délégués au conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Champniers et Reilhac a transféré à la communauté de communes Périgord Nontronnais ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Achille TSOUKAS	Eric GRAVIER
Frédéric PARACHOU	Didier BELLAIR

- Vote :
- Pour : 15 - Contre : 00 - Abstention : 00

A Champniers et Reilhac, le 27/03/2026

Le maire, Didier BELLAIR

Le secrétaire de séance